



REGLEMENT INTERIEUR de l'association FUDO - SHIN de Plescop

Article 1 **Versement des cotisations :**

Elles doivent être réglées dès l'inscription. Toutefois, il sera accordé une tolérance de deux séances pour les nouveaux adhérents.

Le paiement peut s'établir en une, deux ou trois règlements (tous les chèques doivent être remis aux responsables de l'association pour valider l'inscription en septembre).

Il ne s'agit que de facilité de paiement et non d'une cotisation trimestrielle.

Aucun remboursement ne sera effectué lors d'un départ en cours de saison.

Article 2 **certificat médical :**

Il est obligatoire pour la pratique du karaté en entraînement ou en compétition.

Il doit être rendu au professeur, avec le tampon du médecin le plus rapidement possible.

Article 3 **La tenue de Karaté :**

Le karaté exige une tenue identique pour tous les karatékas.

Le karaté gi doit être propre et blanc.

Les manches de la veste ne doivent pas être roulées et doivent recouvrir au moins la moitié de l'avant-bras. Les jambes du pantalon ne doivent pas être roulées et doivent recouvrir au moins la moitié du tibia.

L'adhérent doit être en règle le jour de l'inscription, toutefois une tolérance de quatre semaines est consentie pour les nouveaux adhérents.

Article 4 **Hygiène et sécurité :**

Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts.

Les cheveux doivent être courts ou maintenus par un bandeau.

Les bijoux et barrettes sont interdits.

Le chewing-gum et les bonbons sont interdits.

Les membres de l'association doivent respecter les consignes d'hygiène et de sécurité affichées sur le panneau de la salle de sport.

Article 5 **Compétition ou déplacement :**

L'autorisation parentale est obligatoire pour les enfants mineurs.

Les déplacements pour les compétitions pourront être organisés de manière bénévole par les parents.

Article 6 La discipline :

Elle est sous la responsabilité du professeur pendant l'entraînement, et des responsables de l'association hors - entraînement (déplacement, compétitions ou sorties).

Le karaté est un art martial basé sur la concentration, les perturbateurs s'exposent à une sanction (voir article 8).

Article 7 Cours des mineurs :

Les parents des nouveaux arrivants peuvent assister au 1^{er} cours.

Les parents doivent s'assurer, en déposant leurs enfants, que le professeur est présent dans la salle de sport.

Tous les enfants, qui veulent partir non accompagnés à la fin d'un cours, doivent fournir une autorisation parentale.

Article 8 Sanction :

Après deux avertissements écrits ou verbaux, l'adhérent sera exclu de l'association jusqu'au règlement du contentieux, étant entendu que toutes les cotisations versées restant acquises à l'association.

Article 9 Passage de grade :

Le passage de grade est un examen.

Il ne sera toléré aucun spectateur ou parent pendant le passage de grade.

Article 10 Règlement intérieur :

Tout manquement au règlement intérieur de l'association peut entraîner une sanction immédiate de renvoi de la salle de sport par le Président ou tout membre du bureau.

Article 11 Utilisation de l'image :

Chaque adhérent autorise que des photos sur lesquelles il figure et prises lors des cours ou stages de l'association soient affichées sur le site web.

Si toutefois un adhérent souhaitait que sa photo ne soit pas diffusée ou soit retiré, il doit en faire la demande écrite au bureau.

Le Président
LE BOULBARD Cyrille

Le Secrétaire du C.A.
DEGEZ Laure